

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-427-1
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-427 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN
D'INTÉGRER LES NORMES SUIVANT L'APPROBATION DU PLAN
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA ZONE Ra-10**

Article 1

L'article 3.9.1 DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS POUR LA ZONE Ra-10 de zonage 2006-358, est abrogé et modifié comme suit :

ARTICLE 3.9.1 DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS POUR LA ZONE Ra-10

Toute opération cadastrale ayant pour but la création d'un terrain totalement desservi à bâtir dans la zone Ra-10 doit respecter les dimensions minimales prescrites à cet effet au tableau suivant :

	TYPE		SUPERFICIE m ²	LARGEUR m	PROFONDEUR m
	USAGE	CONSTRUCTION			
01.	Résidentiel	Habitation unifamiliale isolée	350	13	30
02.	Résidentiel	Habitation unifamiliale jumelée	350 / unité	13	30
03.	Résidentiel	Habitation bifamiliale isolée	600	15	30
04.	Résidentiel	Multifamiliale, maximum 4 logements	685	20	30

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario van Rossum, maire

Christianne Pouliot, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le
Premier projet adopté le
Avis public de la tenue de l'assemblée publique de consultation donné le
Assemblée publique de consultation tenue le
Second projet adopté le
Avis public concernant la demande de participation à un référendum donné le
Règlement adopté le
Certificat de conformité de la MRC émis le
Entrée en vigueur du règlement le
Avis public affiché le